

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-147 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUAILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

Objet : Travaux d'aménagement de la ZA des Anzacs – Dévolution des marchés de travaux.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le projet d'aménagement de la zone d'activités des Anzacs II intervenant dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique.

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté l'historique de cet aménagement qui a été longtemps contrarié pour des questions d'acquisition foncière qui se sont réglées dans le cadre d'un compromis judiciaire. L'aménagement de cette zone devient urgent puisque l'intercommunalité ne dispose plus de terrains viabilisés permettant de répondre à l'attente d'entreprises souhaitant s'implanter ou augmenter leur capacité de production en créant de nouveaux bâtiments.

Monsieur le Président précise que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet Verdi Ingénierie qui a également la tâche de réaliser pour le compte de l'intercommunalité les missions de constitution des différents dossiers visant à obtenir les autorisations administratives (permis d'aménager, autorisation environnementale, autorisation au titre de la loi sur l'Eau).

Monsieur le Président détaille les aménagements envisagés qui permettront à terme d'implanter trois entreprises et précise l'allotissement de ces travaux dans quatre lots (VRD, Éclairage Public, Eau Potable, Mobiliers et plantations).

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres et du classement par la commission de consultation au regard des critères d'attribution :

- Lot n°1 – VRD : Entreprise SNPC – Ets LHOTELLIER TP :
 - 638 000,00 € HT (765 600,00 € TTC)
- Lot n°2 – Éclairage Public : Entreprise SANTERNE :
 - 90 853,76 € HT (109 024,51 € TTC)
- Lot n°3 - Eau Potable :
 - non attribué – en cours de négociation
- Lot n°4 : Groupement SNPC –Ets LHOTELLIER TP – Entreprise LEMOINE :
 - 261 352,34 € HT (313 622,92 € TTC).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver les marchés passés avec les entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 59 voix pour, 1 voix contre (M. M. LALISSE) et 3 abstentions (Messieurs S. DEROUWAY, J.F. CARON, B. HIEZ) :

- d'approuver le programme de travaux d'aménagement de la zone d'activités des Anzacs II ;
- d'approuver l'allotissement de ce marché de travaux ainsi que la procédure de consultation organisée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée ;
- d'approuver les marchés passés avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 – VRD : Entreprise SNPC – Ets LHOTELLIER TP : 638 000,00 € HT (765 600,00 € TTC)
 - Lot n°2 – Eclairage Public : Entreprise SANTERNE : 90 853,76 € HT (109 024,51 € TTC)
 - Lot n°4 : Groupement SNPC –Ets LHOTELLIER TP – Entreprise LEMOINE : 261 352,34 € HT (313 622,92 € TTC) ;
- de donner délégation à Monsieur le Président pour négocier avec les entreprises ayant remis une offre pour le lot n°3 – eau potable et pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer relative à ces marchés de travaux et à prendre toutes mesures dans le cadre de ces marchés ;
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs le visa du contrôle de légalité sur l'ensemble des pièces de ces marchés ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre du budget annexe Développement Économique (Section d'investissement – Opération 27 – ZA des Anzacs).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2020-147 du 03/11/2020

*TX Aménagement ZA Anzacs II
Marchés de travaux*